

AL AMANAH EQUITY FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 101 572DT**, y compris des sommes distribuables de l'exercice s'élevant à **11 986 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31 décembre 2014, l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 80,45% se situant au dessus de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM ;
- Au 31 décembre 2014, l'actif net de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des titres OPCVM à hauteur de 5,49% se situant au dessus de la limite de 5% prévue par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM ;
- Au 31 décembre 2014, l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur SIMPAR à un taux de 10,98% se situant au dessus de la limite prévue par l'article 29 du code des Organismes de placement collectif (OPC) tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2015

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	895 824	953 108
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		851 847	766 688
b - Obligations et valeurs assimilées		43 977	186 420
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	217 629	238 132
a - Placements monétaires		191 731	216 133
b - Disponibilités		25 898	21 999
TOTAL ACTIF		1 113 453	1 191 240
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	8 544	5 095
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	3 337	5 499
TOTAL PASSIF		11 881	10 594
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	1 089 577	1 153 179
CP 2 - Sommes distribuables		11 995	27 467
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		9	2
b - Sommes distribuables de l'exercice		11 986	27 465
ACTIF NET		1 101 572	1 180 646
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 113 453	1 191 240

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-14
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	32 382	44 252
a - Dividende		29 015	35 546
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 367	8 706
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	6 592	7 204
a - Revenus des bons de trésor		3 760	3 513
b - Interêts sur comptes courants		126	549
c - Revenus des comptes à terme		2 706	3 142
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		38 974	51 456
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-24 255	-20 013
REVENU NET DES PLACEMENTS		14 719	31 443
CH 2 Autres charges	4-9	-1 905	-1 551
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 814	29 892
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-828	-2 427
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 986	27 465
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		828	2 427
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		102 270	67 776
Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		-4 761	-109 736
Frais de négociation de titres		-3 916	-5 229
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		106 407	-17 297

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31-12-14

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2014 AU 31/12/2014	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	106 407	-17 297
a - Résultat d'exploitation	12 814	29 892
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	102 270	67 776
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	-4 761	-109 736
d - Frais de négociation de titres	-3 916	-5 229
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-25 031	-10 476
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-160 450	-82 209
a - Souscriptions	0	152 024
- Capital	0	149 794
- Régularisation des sommes non distribuables	0	1 011
- Régularisation des sommes distribuables	0	1 219
b - Rachats	-160 450	-234 233
- Capital	-152 402	-235 972
- Régularisation des sommes non distribuables	-5 419	3 836
- Régularisation des sommes distribuables	-3 254	-3 452
- Droits de sortie	625	1 355
VARIATION DE L'ACTIF NET	-79 074	-109 982
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début de l'exercice	1 180 646	1 290 628
b - en fin de l'exercice	1 101 572	1 180 646
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		
a - en début de l'exercice	10 268	11 009
b - en fin de l'exercice	8 911	10 268
VALEUR LIQUIDATIVE	123,619	114,983
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	9,84%	-1,12%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2014

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2014 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2014 à 895 824 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
SIMPAR	2 214	115 937	122 245	10,98%
ARTES	13 000	105 297	104 013	9,34%
CELLCOM	11 910	89 101	96 995	8,71%
ATTIJARI BANK	4 000	66 867	95 424	8,57%
SOTUVER	16 652	104 079	87 590	7,87%
ADWYA	9 000	61 076	73 557	6,61%
HEXABYTE	7 500	64 035	69 443	6,24%
MONOPRIX	2 500	64 587	54 835	4,92%
BIAT	600	38 347	47 253	4,24%
AMEN B.	1 100	28 344	28 626	2,57%
T.AIR	10 000	12 100	11 420	1,03%
TOTAL		749 770	791 401	71,08%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	30 000	30 888	2,77%
EO UIB 2009/1	100	7 500	7 661	0,69%
TOTAL		37 500	38 549	3,46%
BTA				
BTA-6.90% MAI22	5	5 400	5 428	0,49%
TOTAL		5 400	5 428	0,49%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		42 900	43 977	3,95%
TITRES OPCVM				
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	42	52 435	60 446	5,43% (*)
TOTAL		52 435	60 446	5,43%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		845 105	895 824	80,45%

(*) 5,49% par rapport à l'actif net

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2014 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12/2014	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2013	999 789	6 099	-52 780	953 108	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	729 361			729 361	
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligations de sociétés					
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Cessions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	-745 205			-745 205	-613
Bons de trésor assimilables (BTA)	-125 340				
Obligations de sociétés	-13 500			-138 840	-4 148
Actions SICAV					
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins values sur portefeuilles titres			102 270	102 270	
Variation des intérêts courus		-4 870		-4 870	
Soldes au 31 décembre 2014	845 105	1 229	49 490	895 824	-4 761

4.3-Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2014, 32 382 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Du 01/01/13 Au 31/12/13
Revenus des actions et valeurs assimilées	29 015	35 546
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	3 367	8 706
	32 382	44 252

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2014 s'élève à 217 629 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES			
CP BIAT 10-02-2015	110 000	110 251	9,90%
CP BIAT 13-03-2016	80 000	81 480	7,32%
TOTAL	190 000	191 731	17,22%
DISPONIBILITES			
AVOIRS EN BANQUE	25 898	25 898	2,33%
TOTAL	25 898	25 898	2,33%
TOTAL GÉNÉRAL	215 898	217 629	19,55%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2014 à 6 592 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Du 01/01/13 Au 31/12/13
Revenus des bons de trésor	3 760	3 513
Revenus sur comptes de dépôt	126	549
Revenus des comptes à terme	2 706	3 142
	6 592	7 204

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2014 s'élève à 11 881 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	4 698	4 731
Commission de Succès	3 533	0
Dépositaire	313	364
Total PA1- Opérateurs créditeurs	8 544	5 095
Commissaire aux comptes	2 760	4 984
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	355	280
Redevance CMF	92	105
Total PA2- Autres créditeurs divers	3 337	5 499
Total	11 881	10 594

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2013</u>	
- Montant	1 153 179
- Nombre de titres	10 268
- Nombre de porteurs de parts	52
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	0
- Nombre de titres	0
- Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	152 402
- Nombre de titres	1 357
- Nombre de porteurs de parts sortants	9
<u>Capital au 31/12/2014</u>	
- Montant	1 000 777 (*)
- Nombre de titres	8 911
- Nombre de porteurs de parts	43

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

<u>Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice</u>		1 000 777
- Variation des plus et moins values potentielles sur titres		102 270
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		-4 761
- Frais de négociation de titres		-3 916
-Commissions de rachat		625
- Régularisation des sommes non distribuables		-5 419
<u>Capital au 31/12/2014</u>		1 089 577

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/14 Au 31/12/14	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	19 427	18 502
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	3 533	0
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 295	1 511
Total	24 255	20 013

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 1 905 dinars pour l'exercice 2014. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période	Période
	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Du 01/01/13 Au 31/12/13
REDEVANCE CMF	1 098	1 281
REMUNERATION CAC	537	0
PUBLICITE & PUBLICATIONS	150	150
IMPOT & TAXES	120	120
Total	1 905	1 551

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	4,374	5,011	3,228
Charges de gestion des placements	-2,722	-1,949	-1,606
Revenu net des placements	1,652	3,062	1,621
Autres charges	-0,214	-0,151	-0,841
Résultat d'exploitation (1)	1,438	2,911	0,780
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,093	-0,236	0,154
Somme distribuables de l'exercice	1,345	2,675	0,934
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	11,477	6,601	-11,625
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-0,534	-10,687	12,533
Frais de négociation de titres	-0,439	-0,509	-0,946
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	10,504	-4,596	-0,038
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	11,942	-1,685	0,741
Droits d'entrées et droits de sorties	0,07	0,132	0,334
Résultat non distribuable de l'exercice	10,574	-4,464	0,296
Régularisation du résultat non distribuable	-0,608	0,472	2,162
Sommes non distribuables de l'exercice	9,966	-3,992	2,458
Distribution de dividendes	2,674	0,934	1,316
Valeur liquidative	123,619	114,983	117,234
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements/actif net moyen	3,55%	1,56%	1,54%
Autres charges/actif net moyen	2,21%	0,12%	0,81%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	1,09%	2,15%	0,90%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,5% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 19 427 DT.

Par ailleurs, le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 24 juin 2013 a décidé la perception d'une commission de surperformance à prélever si AL AMANAH EQUITY FCP réalise un rendement minimum exigé de 6%. Cette commission de surperformance qui est de 10% HT est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé du fonds et le rendement minimum exigé. Cette commission de surperformance s'élève à 3 533 DT au 31/12/2014.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 295 DT.